



POINT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU GT DU CNIS SUR « L'USAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES DANS L'AGRICULTURE »

Suite aux relevés de décision de la plénière du 11 février 2022, les objectifs fixés au groupe de travail (GT) ont été consolidés au regard des évolutions réglementaires européennes en cours d'adoption en matière de mesure statistique des pratiques culturales.

Le 2 juin 2022, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen sont en effet parvenus à un accord politique provisoire sur un nouveau règlement relatif aux statistiques sur les intrants et les produits agricoles (SAIO - *Statistics on Agricultural Inputs and Outputs*). L'accord porte en particulier sur le champ d'application du règlement SAIO et sur la fréquence de transmission des données collectées. En ce qui concerne les produits phytopharmaceutiques (PPP), une période transitoire de trois ans a été actée sur la période 2025-2028, avec une collecte de données intermédiaire pour l'année de référence 2026. À compter de l'année de référence 2028, la collecte de données sera annuelle avec une publication annuelle à partir de 2030.

Ces collectes de données annuelles prévues par le règlement SAIO sont par ailleurs conditionnées à l'existence de registres électroniques pour les utilisateurs professionnels de PPP. Une proposition de nouveau règlement sur l'utilisation durable des pesticides (règlement SUR – *Sustainable Use of pesticides Regulation*) a été présentée par la Commission européenne le 22 juin 2022, prévoyant la mise en place d'un registre électronique centralisé d'enregistrement des applications de PPP. Les travaux du GT s'inscrivent dans la préparation à ces évolutions réglementaires à venir en matière de collecte de données statistiques sur les pratiques culturales.

Il a ainsi été décidé de lancer en 2023 un test de récupération de données d'utilisation des PPP présentes dans les logiciels de gestion parcellaire d'éditeurs partenaires, afin d'étudier leur possible valorisation à des fins statistiques. Toute participation au test sera subordonnée au recueil préalable du consentement éclairé de l'exploitant. Deux webinaires organisés en mars ont permis de recueillir l'adhésion des principaux éditeurs de ces logiciels à la réalisation de ce test: Smag, Isagri et Chambres d'agriculture France.

Depuis juin 2022, un cycle d'échanges avec ces éditeurs partenaires s'est mis en place pour définir :

- le protocole de transferts des données ;
- le format et référentiel des données à récupérer ;
- les variables d'identification et de traitement phytosanitaires ;
- les contours du test de transmission au 1^{er} semestre 2023.

Les objectifs de ce test sont, d'une part de calculer des indicateurs de fréquence de traitements phytosanitaires (IFT) à la parcelle, et d'autre part de travailler sur les pondérations avec le « Département des méthodes » de l'Insee.

Le GT a prévu de livrer fin 2022 un pré-rapport au Cnis reprenant les conclusions des travaux menés depuis juin 2021 sur les aspects juridiques, techniques et aussi de valorisation de récupération de données d'utilisation des PPP détenues aujourd'hui par les éditeurs de logiciel de gestion parcellaire. Dans ce rapport, la trame et les objectifs du test seront par ailleurs explicités.

Fin 2023, un rapport final sera transmis au Cnis à l'issue du traitement des données du test, lesquelles seront alors détruites.